

Délégation de la Présidence de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables d'Aix-en-Provence à Madame Maryse Joissains Masini, Maire d'Aix-en-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Patrimoine, notamment son article D.631-5 ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager d'Entremont Saint-Donat créée par arrêté préfectoral du 8 août 1998 ;
- L'arrêté ministériel du 17 décembre 1964 portant création du Secteur Sauvegardé d'Aix-en-Provence ;
- Le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur d'Aix-en-Provence approuvé par arrêté préfectoral du 27 juin 2012 ;
- La délibération URB 004-4622/18/CM du 18 octobre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant création de la Commission Locale des Sites patrimoniaux d'Aix-en-Provence ;

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu sur le périmètre du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- Qu'il convient de donner délégation de la Présidence de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables d'Aix-en-Provence à Madame Maryse Joissains Masini, en tant que Maire d'Aix-en-Provence, au regard de la spécificité locale et patrimoniale de cette commission recouvrant le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur d'Aix-en-Provence et la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager d'Entremont Saint-Donat.

ARRETE

Article 1 :

Délégation permanente de la présidence de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables d'Aix-en-Provence est donnée à Madame Maryse Joissains Masini en tant que Maire d'Aix-en-Provence, au titre de l'article D.631-5 du Code du Patrimoine.

Article 2 :

La délégation relative à l'exercice de la présidence définie à l'article précédent comprend :

- l'initiative de demander la réunion de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables d'Aix-en-Provence conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et chaque fois que la présidente le juge utile et la convocation des membres de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables d'Aix-en-Provence
- la participation à l'établissement de l'ordre du jour des séances de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables d'Aix-en-Provence
- les missions confiées à la présidente par le règlement intérieur de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables d'Aix-en-Provence

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2019